

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2067

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion **de la fête nationale, qui a lieu sur la place de Wendel, le 13 juillet 2024.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de Wendel du **12 juillet 2024 8h au 15 juillet 2024 18h**, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service.

ARTICLE 2 : Toute circulation et stationnement seront interdits dans la rue Saint François, entre la rue Jean Burger et le giratoire de la rue Saint Théodore du **13 juillet 2024 14h au 14 juillet 2024 02h**, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service. Les déviations se feront par la rue Saint Théodore, le Boulevard Saint Joseph et la rue Saint Jacques,

ARTICLE 3 : Le **13 juillet 2024 de 18h à 00h**, le stationnement sera interdit, sauf véhicules de secours :

- sur le tronçon de la rue des Haies entre la rue Saint Théodore et le Square Saint Henri
- sur le tronçon de la rue Saint Théodore entre le 24A et le croisement avec la rue Saint François

ARTICLE 4 : Pendant, le feu d'artifices, le **13 juillet 2024 de 22h à 00h**, la circulation sera interdite, sauf véhicules de secours :

- sur le tronçon de la rue des Haies entre la rue Saint Théodore et le Square Saint Henri
- sur le tronçon de la rue Saint Théodore entre le 24A et le croisement avec la rue Saint François

ARTICLE 5 : Les barrières de protections et les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **2 juillet 2024**

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du [2 juillet 2024](#), relatif à [la fête nationale, qui a lieu sur la place de Wendel](#), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le [2 juillet 2024](#)

Le Maire,



Yves LUDWIG

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.